



PAR COURRIEL

Le 6 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-145
Dossier : 022 813

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 23 juillet 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement au dossier cité en objet.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier **022813**. Elle peut être récupérée sur notre site Internet à l'aide de l'outil Rechercher un dossier : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et appuyer sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours

Document 2 : Documents demandés

Longueuil, le 28 août 2000

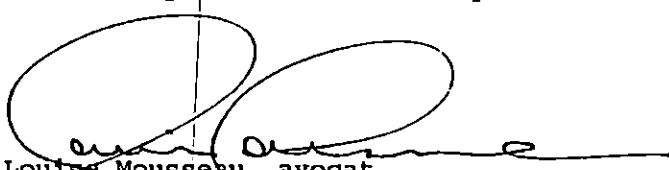
M^e Louis V. Sylvestre, avocat
ROY, LAPORTE & SYLVESTRE
700, rue Frontenac, C.P. 210
Berthierville (Québec) J0K 1A0

OBJET : Dossier	: 314902 / ASPHALTE DESJARDINS INC. BLAINTERRE INC.
Lots	: 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-14, 62, 63, 64, 65 et 66-P
Cadastres	: Mirabel et Paroisse de Saint-Jérôme
Circonscription foncière	: Deux-Montagnes
Superficie visée	: 255.0000 hectares
Municipalité	: Mirabel
M.R.C.	: Mirabel

Maître,

Veuillez trouver sous ce pli copie d'une décision rendue le 7 août dernier, dans l'affaire mentionnée en exergue, qui avait fait l'objet d'un préavis d'ordonnance aux dossiers 022813 et 034942, au nom de BLAINTERRE INC.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.



Louise Mousseau, avocat
Service juridique

/fr

Pièce jointe

Deveau, Lavoie & associés

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

A V O C A T S

3131, BOULEVARD DE LA CONCORDE EST, BUREAU 400, LAVAL (QUÉBEC) H7E 4W4
 C.P. 397, CAP-AUX-MEULES, ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUÉBEC) G0B 1B0

Laval, le 18 janvier 2000.

N/D: FD/11221-3

Par télécopieur: 1-450-651-2258

SOUS TOUTES RÉSERVES

Me Louise Mousseau

Services juridiques

COMMISSION DE PROTECTION DU
 TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

25, boul. Lafayette, 3e étage

Longueuil (Québec)

J4K 5C7

OBJET:

Demande d'autorisation visant les lots 62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14 des cadastres de St-Jérôme pour les P et du cadastre de Mirabel de la circonscription foncière de Terrebonne et de Deux-Montagnes

Votre dossier: 022813-034942 / Blainterre inc.

Me Mousseau,

Nous désirons par la présente vous confirmer qu'une demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles et plus spécifiquement pour l'exploitation d'une carrière fut déposée à l'égard des lots cités en rubrique et ce, afin de régulariser les autorisations accordées à la corporation Blainterre inc. en 1980 et 1981 qui étaient non cessibles.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée advenant que des informations et/ou renseignements supplémentaires s'avèraient nécessaires.

(+50) 664-1515 LAVAL
 (514) 327-0133 LIGNE MONTRÉAL
 (+18) 986-1782 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
 (+50) 664-1438 TÉLÉCOPIEUR

Courriel: general@deveau.qc.ca

Renald Allen
 Jean-Pierre Archambault
 André Bourgeois
 Charles Clément
 Éric Denille
 Fernand Deveau
 Pierre-Albert Dubois

Nassih Eid
 Jean-François Gagné
 Francis Gervais
 Benoît Girouard
 I. Antonio Gualtieri
 Robert Hayes**
 Mario Hébert

Brian Howard
 Denis Huot
 Francine Jodoin
 Michel Lalande
 Robert Laroche
 Yves Lauzon, J.L.M.
 Mario Lavoie**
 Jean-Claude Mercute

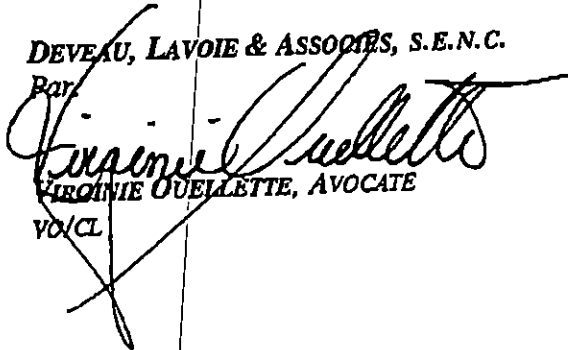
Lise Manfette
 Virginie Ouellette
 François Poirier, M.Fisc.
 Nathalie Rolland
 Jean-Pierre St-Amour
 Serge Tessdale
 Carl-Éric Thérien
 François C. Thivierge
 AVOCAT-CONSEIL
 Jean C. Lapierre, c.p.

* Médiateur familial
 ** Membre de la Corporation professionnelle des conseillers
 en relations industrielles du Québec (C.R.I.)

Veuillez agréer, Me Mousseau, l'expression de nos salutations distinguées.

DEVEAU, LAVOIE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.

Par



VIRGINIE OUELLETTE, AVOCATE

VO/CL

Deveau, Lavoie & associés

SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

A V O I E A T S

ROY, LAPORTE & SYLVESTRE

AVOCATS
BARRISTERS & SOLICITORS

André Roy
Jean-Robert Laporte
Louis-V. Sylvestre
Chantal Moreau
François Chartrand
Joselyn Roy

Berthierville: (450) 836-7066

BERTHIERVILLE:
700, rue Frontenac, C.P. 210
Berthierville, Qc
Canada, J0K 1A0
TÉLÉPHONE: (450) 836-7066
TÉLÉCOPIEUR: (450) 836-1269

380, boulevard Manseau
Joliette, Qc
Tél. Joliette: (450) 759-7788

ENVOI PAR TÉLÉCOPIEUR SEULEMENT
No: (450) 651-2258

Berthierville, le 11 janvier 2000

Me Louise Mousseau
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
25, Lafayette, 3e étage
Longueuil (Québec)
J4K 5C7

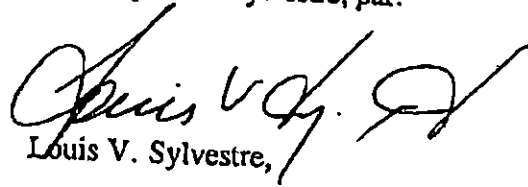
Objet: CPTAQ 022813 - 034942
Préavis d'ordonnance
Blainterre Inc. et Asphalte Desjardins Inc.
Notre dossier: LV-1920-03-99

Chère consœur,

Auriez-vous l'amabilité d'informer le soussigné de l'étape où en est rendu ce dossier de contravention.

Dans l'attente, recevez, chère consœur, l'assurance de nos salutations distinguées ainsi que nos vœux les plus sincères de santé et de bonheur à l'occasion de cette nouvelle année.

Roy, Laporte & Sylvestre, par:


Louis V. Sylvestre,

Avocat.

LVS\sp

Deveau, Lavoie & associés

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

A V O C A T S

3131, BOULEVARD DE LA CONCORDE, BUREAU 400, LAVAL (QUÉBEC) H7E 4W4

C.P. 397, CAP-AUX-MEULES, ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUÉBEC) G0B 1B0

3692, RUE WELLINGTON, VERDUN (QUÉBEC) H4G 1T1

Laval, le 17 septembre 1999.

N/D: FD/11221-3

Par télécopieur: 1-450-651-2258

SOUS TOUTES RÉSERVES

Me Louise Mousseau

Services juridiques

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

25, boul. Lafayette, 3e étage

Longueuil (Québec)

J4K 5C7

OBJET: *Préavis envoyé en vertu de l'article 14.1 visant les lots 62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14 des cadastres de St-Jérôme pour les P et du cadastre de Mirabel de la circonscription foncière de Terrebonne et de Deux-Montagnes*
Votre dossier: 022813-034942 / Blainterre inc.

Chère consoeur,

La présente fait suite au préavis envoyé en vertu de l'article 14.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à l'égard des lots cités en rubrique. Dans le cadre de ce préavis, vous avez exposé à nos clientes, Carrières Laurentiennes inc. et Asphalte Desjardins inc., que les décisions rendues les 28 novembre 1980 et 30 juin 1981, autorisaient Blainterre inc. et elle seule à utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots précités.

Ainsi, afin de se conformer aux exigences de la Commission, nous avons reçu mandat de notre cliente d'entreprendre toutes les démarches appropriées afin de régulariser la situation que vous avez mentionnée dans votre préavis.

Nous vous informons donc que nous allons produire à l'égard des lots cités en rubrique, une demande d'autorisation à la Commission et ce, dans les plus brefs délais.

(450) 664-1515 LAVAL
(514) 327-0133 LIGNE MONTRÉAL
(418) 986-4782 ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(450) 362-8297 VERDUN
(450) 664-1438 TÉLÉCOPIEUR

Renald Allen
Jean-Pierre Archambault
André Bourgeois
Charles Clément
Fernand Deveau
Pierre-Albert Dubois
Francis Gervais

Benoit Girouard
I. Antonio Gualtieri
Robert Hayes*
Mario Hébert
Brian Howard
Denis Huet
Francine Jodoin

Michel Lalande
Robert Laroche
Yves Lauzon, LL.M.
Mario Lavoie**
Marc-André LeChasseur
Sylvain Lefebvre
Jean-Claude Mercure
Lise Monfette

Virginie Ouellette
François Poirier, M.Fisc.
Nathalie Rolland
Jean-Pierre St-Amour
Serge Teasdale
Carl-Éric Therrien
François C. Thivierge

Courriel: general@deveau.qc.ca

* Médiateur familial
** Membre de la Corporation professionnelle des conseillers
en relations industrielles du Québec (C.R.I.)

AVOCAT-CONSEIL
Jean C. Lapierre, c.p.

Page 2.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée advenant que des informations supplémentaires s'avèraient nécessaires.

En espérant le tout à conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

DEVEAU, LAVOIE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.

Par:



VIRGINIE OUELLETTE, AVOCATE

VO/CL

C.P.T.A.Q.

20 SEP. 1999

Deveau, Lavoie & associés

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

AVOCATS



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Longueuil, le 1^{er} septembre 1999

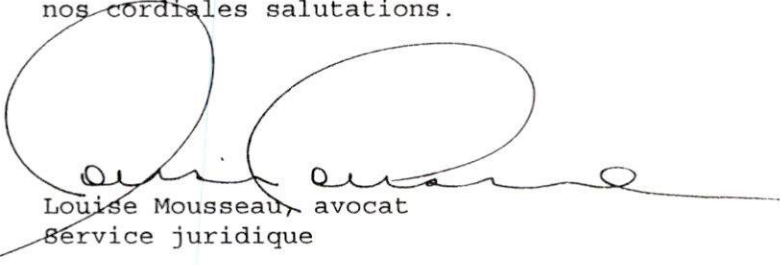
M^e LOUIS-VICTOR SYLVESTRE, avocat
ROY, LAPORTE & SYLVESTRE, avocats
700, rue Frontenac, C.P. 210
BERTHIERVILLE (QUÉBEC) J0K 1A0

OBJET :	Dossiers	:	022813 - 034942 / BLAINTERRE INC.
	Lots	:	62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14
	Cadastrés	:	Saint-Jérôme (P) et Mirabel
	Circonscr. foncières	:	Terrebonne et Deux-Montagnes
	Municipalité	:	Mun. de Mirabel
	M.R.C.	:	MRC Mirabel

Cher confrère,

Veuillez trouver sous ce pli, copie de l'avis préalable à l'émission d'une ordonnance, relativement à l'exploitation de la carrière des lots mentionnés en exergue par la compagnie Carrière Laurentienne inc.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, cher confrère, nos cordiales salutations.



Louise Mousseau, avocat
Service juridique

/fr

Pièce jointe



**Commission de protection
du territoire agricole
du Québec**

Longueuil, le 1^{er} septembre 1999

POSTE RECOMMANDÉE

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

MONSIEUR MICHEL BÉLAIR
CARRIÈRE LAURENTIENNE INC.
300, boulevard Ducharme
Case postale 320
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4J4

ASPHALTE DESJARDINS INC.
300, boulevard Ducharme
Case postale 320
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4J4

OBJET :	Dossiers	:	022813 - 034942 / BLAINTERRE INC.
	Lots	:	62, 62-P, 63, 63-P, 64, 64-P, 65, 65-P, 66, 66-P, 9-1-P, 9-2, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10, 9-11, 9-12, 9-13-P, 9-14
	Cadastres	:	Saint-Jérôme (P) et Mirabel
	Circonsr. foncières	:	Terrebonne et Deux-Montagnes
	Municipalité	:	Mirabel
	M.R.C.	:	Mirabel

Messieurs,

Par décisions rendues les 28 novembre 1980 et 30 juin 1981, dans les dossiers mentionnés en exergue, la Commission autorisait la compagnie Blainterre inc. et elle seule, à utiliser à d'autres fins autres que l'agriculture, les lots précités spécifiquement pour la fin de l'expansion de ses activités d'extraction de matériaux et d'opération de carrière.

La Commission est maintenant informée que bien que ces autorisations aient été accordées en faveur de la compagnie précitée, la compagnie Carrière Laurentienne inc. exploite maintenant cette carrière, propriété de Asphalte Desjardins inc.

Ces activités s'effectueraient donc sans droit, ni autorisation de la Commission, contrairement aux dispositions de l'article 26 de la loi qui interdit, dans la zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, sans autorisation préalable de la Commission.

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 643-3314 (local)
1-800-667-5294 (extérieur)
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : (450) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)
Télécopieur : (450) 651-2258

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la loi.

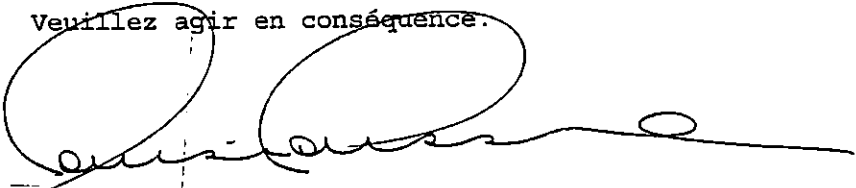
Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Le présent avis n'affecte pas votre droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la loi, le cas échéant. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

À défaut d'avoir communiqué avec la soussignée avant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.



LOUISE MOUSSEAU, avocat
Service juridique

/fr

c.c. - Municipalité de Mirabel
- Deveau, Lavoie & Associés, avocats